



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- ⌚ Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches.
- ⌚ Accédez à de l'information santé : maux du quotidien, maladies chroniques, offres de prévention de l'Assurance Maladie.
- ⌚ Connectez-vous à votre **compte ameli**.

Sur monespace.sante.fr :

- ⌚ Partagez vos informations utiles avec vos professionnels de santé pour faciliter votre prise en charge.
- ⌚ Ordonnances, résultats d'analyses, comptes rendus d'échographies... Conservez vos documents de santé en toute sécurité avec

MON
ESPACE
SANTÉ

**Téléchargez gratuitement les applis
ameli et Mon espace santé**



Télécharger dans

l'App Store



DISPONIBLE SUR

Google Play



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LA MATERNITÉ VOUS PROPOSE UNE SORTIE PRÉCOCE Comment en bénéficier ?



L'accouchement s'est bien passé et vous avez hâte de rentrer pour profiter de premiers instants en famille ?



L'équipe médicale de la maternité vous a proposé de rentrer chez vous dans le cadre d'une sortie précoce.

Vous allez ainsi quitter plus tôt la maternité et un professionnel de santé va prendre, chez vous, le relai du suivi clinique de votre enfant. Il va aussi vous accompagner dans les premiers gestes (soins du cordon...), s'assurer de votre état de santé et pouvoir vous conseiller pour l'allaitement. Le tout à votre domicile.

LA SORTIE PRÉCOCE, C'EST QUOI ?

C'est un retour à la maison avec son enfant dans les 3 jours après la naissance. Et, en cas de césarienne, c'est une sortie dans les 4 jours après l'accouchement.

POUR QUI ?

C'est l'équipe médicale qui propose une sortie précoce. Elle le fait si elle considère que votre état de santé et celui de votre bébé le permettent. Mais la sortie précoce n'est jamais systématique et, même si vous l'avez acceptée, vous pouvez changer d'avis pour prolonger votre séjour.

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

En cas de sortie précoce, **la 1^{re} visite de suivi** pour votre enfant et vous-même doit avoir lieu dans les 24 h suivant votre retour. **La 2^e visite**, dans la semaine suivant la sortie, est également systématique. **Un 3^e rendez-vous** est ensuite recommandé.



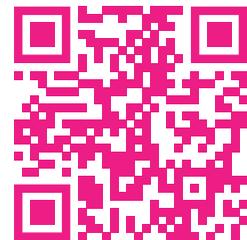
Alors que faire ?

La maternité vous propose une sortie précoce le/...../.....

Avec cette date, contactez sans attendre la sage-femme de votre choix pour demander une visite le lendemain de votre sortie.

- Vous aviez une sage-femme en ville pour votre grossesse ?
N'hésitez pas à la joindre en priorité : c'est souvent mieux d'être suivie à domicile par quelqu'un qui vous connaît déjà.

- Vous pouvez aussi choisir un(e) professionnel(le) (médecin, sage-femme) avec l'annuaire santé d'ameli.fr ou en flashant ce QR code :



Bien sûr, après une sortie précoce, **les frais médicaux sont pris en charge à 100%** dans le cadre des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie **jusqu'au 12^e jour suivant la naissance.**